



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/06/186

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'Association « Courir à Fabrègues » d'organiser la 5<sup>ème</sup> Circulade Fabrègquoise, épreuve sportive de course à pied, jeudi 13 juillet 2023 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'Association « Courir à Fabrègues » est autorisée à organiser l'épreuve sportive de course à pied : « 5<sup>ème</sup> Circulade Fabrègquoise », le jeudi 13 juillet 2023, de 17 h 30 à 20 h 30 sur la voie publique.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement de la manifestation :

- la circulation de tout véhicule sera interrompue et régulée au fur et à mesure du passage des participants, sur les voies concernées par le circuit : point de départ devant la Mairie (rue Paul Doumer) – rue de la Mairie – avenue Pasteur – Place du 8 mai 1845 – rue Marcellin Albert – Place Jean Gaillac - rue Paul Bert – Place du 11 novembre 1918 – rue Foch - rue du Professeur Roux – rue Joffre.
- La circulation sera ensuite interrompue au fur et à mesure du passage, lors de la reprise de la circulade sur des voies ouvertes à la circulation : rue Domergue – Rue du lavoir – vers la rue des troènes.
- Enfin, elle sera encore interrompue au fur et à mesure du passage, lors de la reprise de la circulade sur des voies ouvertes à la circulation : chemin vieux.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue Foch au droit du n° 1 et sur les emplacements de la zone bleue place du 11 Novembre 1918.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour permettre le passage des coureurs, l'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Cette autorisation concerne uniquement les voies du domaine public. Si l'organisateur souhaite emprunter des chemins privés, il devra en convenir au préalable avec le propriétaire concerné.
- Des signaleurs seront présents aux différentes intersections afin de permettre le passage des coureurs
- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile, pour tout incident qui pourrait survenir.
- A l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en l'état.

**ARTICLE 4 :**

La réglementation et les interdictions citées en article 3 seront matérialisées par des barrières à chaque angle des rues concernées avec déviations qui seront mises en place par le Service Technique Municipal et à l'issue enlevées par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les organisateurs de la manifestation et la police municipale prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à Monsieur le Président de l'Association « Courir à Fabrègues » et à Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest.

Fait à Fabrègues, le 15 juin 2023.



Le Maire,

**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Transmis au Représentant de l'Etat le .....*